

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE D'ENTREPRISES - CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €.
Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 Paris.
855 800 413 R.C. Paris – Code APE : 6 420 Z

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte, le **Lundi 8 Juin 2009** à 11 heures 30, dans les bureaux **CIFE**, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

Ordre du jour

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2008,
- Rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2008,
- Rapport portant observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2008,
- Ratification de la cooptation d'Administrateur de Madame **Nicole DURIEUX** (en lieu et place de Monsieur **Philippe GIFFARD**, décédé),
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur **Daniel TARDY**,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame **Nicole DURIEUX**,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société,
- Questions diverses,

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L-129-6 du Code de Commerce.

III – DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

Projet de résolutions

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2008). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2008, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2008). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2008 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2008.

Troisième résolution (Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2008). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à **8 918 741,15 Euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

- Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :	8 918 741,15 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	3 540 719,25€
- Formant un total de :	12 459 460,40 €

Sera réparti comme suit :

- Affectation à la réserve légale (5 % du bénéfice net)	445 937,05 €
- Affectation à la réserve facultative	7 000 000,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,15 € par action	1 380 000,00 €
- Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de :	3 633 523,35 €
Total	12 459 460,40 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,15 Euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 8 juin 2009 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ou sera soumis sur option du bénéficiaire à un prélèvement libératoire de 18 % (article 117 quater du nouveau Code général des impôts).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2005			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 122 000	330 000	3,40
Exercice 2006			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 221 000	330 000	3,70
Exercice 2007			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)

Dividende Ordinaire	1 260 000	300 000	4,20
---------------------	-----------	---------	------

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce). —

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et la vente, par la société de ses propres actions). —

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L 225-212 du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement général de l'autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- Soit pour la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- Soit pour l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- Soit attribution d'actions dans le cadre de la mise en oeuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- Soit participation aux résultats de l'entreprise,

- Soit pour la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,

- Soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action ou en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée décide de fixer à **75 Euros** par action le prix maximal par action auquel la Société pourra effectuer ces achats. En conséquence, le montant total des acquisitions hors frais ne pourra pas dépasser **9 000 000 Euros**.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité avec les règles déterminées par le règlement de l'autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, en une ou plusieurs fois et par tous moyens y compris par négociation de blocs, offres publiques ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers de sa position du 6 Décembre 2005 relative à la mise en oeuvre du nouveau régime d'achat d'actions propres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 13 juin 2008.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, pour décider de la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social, ou la valeur nominale des actions passer tous ordres de Bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation d'Administrateur de Madame Nicole DURIEUX en lieu et place de Monsieur Philippe GIFFARD, décédé). — L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur **Philippe GIFFARD**, décédé :

Madame Nicole DURIEUX
95, Boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD

Le mandat de Madame **Nicole DURIEUX** prend fin à la présente Assemblée Générale, le renouvellement de son mandat étant soumis à l'approbation de la huitième résolution.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel TARDY). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société de :

Monsieur Daniel TARDY
14, Rue des Sablons
75116 PARIS

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Nicole DURIEUX*). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société de :

Madame Nicole DURIEUX
95, Boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution (*Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en oeuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.

- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dixième résolution (*Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L-129-6 du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.443-5 du Code du travail, décide de réserver à des salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital qui sera réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, la présente autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

III – DISPOSITIONS COMMUNES

Onzième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au **3 Juin 2009**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration

ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation sera également délivrée aux actionnaires souhaitant participer physiquement à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 Juin 2009**, à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir leur attestation de participation au siège administratif de la **SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES**, au plus tard le troisième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée, soit le **3 Juin 2009**, à zéro heure.

En outre, la Société tient à la disposition des propriétaires d'actions sous la forme au porteur des formulaires de procuration et de vote par correspondance sur simple demande écrite adressée au siège administratif de la **SA CIFE** par voie postale à l'adresse susmentionnée ou par télécopie (02.40.71.98.63) et reçue au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le **2 Juin 2009**.

Le formulaire de procuration et de vote par correspondance sera également disponible sur le site internet www.infe.fr.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **5 Juin 2009** inclus, au siège administratif de la **SA CIFE** à l'adresse susmentionnée.

Les actionnaires représentant une fraction du capital social déterminée conformément aux dispositions du Code de commerce peuvent, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit jusqu'au **14 Mai 2009** inclus, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée en adressant leur demande accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège administratif de la **SA CIFE**. Les auteurs de la demande devront justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en joignant à leur demande une attestation d'inscription en compte. Ils devront en outre transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes susvisés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 Juin 2009** à zéro heure, heure de Paris.

Enfin, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la publication du présent avis jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **2 Juin 2009** inclus. Ces questions doivent être envoyées au siège administratif de la **SA CIFE**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

0902088